

Association du GRAND 8e
170 Avenue Du général FRERE
69008 LYON

Jeu concours « La Course Pours'8 »

1 - L'association du GRAND 8e, association dont les statuts ont été déposés à la Préfecture du Rhône sous le numéro W691076081, et dont le Siège est situé 170 avenue du général Frère 69008 Lyon, ayant pour président M.Eric Desbos organise du 1 au 22 septembre 2010 un jeu sans obligation d'achat proposé dans les commerces participants.

2- Ce jeu est ouvert aux personnes physiques de 18 (dix huit) ans et plus au 1^{er} septembre 2010 résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion des commerçants adhérents participants, de leurs familles et salariés.

3- Les bulletins de participation sont disponibles dans les commerces participants du 1 au 22 septembre 2010. Ils sont également disponibles gratuitement sur simple demande écrite pendant la période considérée sur papier libre indiquant très lisiblement nom, prénom, adresse complète au siège de l'association du GRAND 8e à raison d'un bulletin maximum pour toute la durée de l'opération. Il ne sera envoyé qu'un bulletin par demande, les frais d'affranchissement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande concomitante. Toute demande par un autre moyen (fax, téléphone ou via Internet) sera refusée.

Ne sera admis qu'un seul bulletin par personne.

4- Les bulletins de participation contiennent 8 cases vierges à remplir par les tampons de 8 commerçants différents du 8^e arrondissement de Lyon participant au jeu et un espace à remplir avec les coordonnées du candidat. Les bulletins doivent être déposés dans les urnes présentes dans les commerces participants avant le 22 septembre 2010. La liste des commerces participants est indiquée sur les bulletins de jeu.

5- Le tirage au sort public des bulletins gagnant aura lieu le 28 septembre parmi les bonnes réponses. Les lots sont :

1 bon d'achat de 50 € valable dans les commerces participants
10 bons d'achat de 25 € valables dans les commerces participants
20 bons d'achat de 10 € valables dans les commerces participants
+ 2 oreillers Symphony de la marque Tempur d'une valeur de 336 € TTC

6- Pour participer au tirage au sort, il suffira d'indiquer sur le bulletin ses noms, prénom, adresse, numéro de téléphone et adresse e-mail. L'absence de ces renseignements est une clause d'annulation. Seuls les bulletins complets et corrects seront pris en considération.

7- Les gagnants seront avisés par courrier et/ou téléphone. Le fichier des participants fera l'objet d'une inscription à la CNIL.

8- Les gagnants feront élection de domicile à l'adresse indiquée sur le bulletin de jeu. L'association du GRAND 8e se réserve le droit de vérifier l'authenticité des bulletins gagnants et pourra refuser tout bulletin présentant un caractère anormal.

9- les prix ne sauraient être perçus sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. En aucun cas il ne pourra être échangé contre la valeur en espèces ou un bien ou un service d'une même valeur marchande.

L'association du GRAND 8^e peut se voir contrainte, en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté, de modifier la nature du lot mis en jeu et de le remplacer par un autre de

même valeur. Cette substitution ne pourra donner lieu en aucun cas à un échange ou un remboursement.

10- Aucune réclamation ne sera admise, la participation au jeu impliquant l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation de celui-ci (ainsi que les cas non prévus) seront tranchées par l'association du GRAND 8e dont les décisions sont sans appel.

L'association du GRAND 8e ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des éventuels incidents pouvant survenir dans l'utilisation des prix dès lors que les gagnants en ont pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des lots (assurances, acheminement, taxes ou autres) est à l'entière charge du gagnant sans qu'il puisse demander une quelconque compensation à l'association du GRAND 8^e ou aux sociétés prestataires.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, l'association du GRAND 8e se réservant le droit d'engager des poursuites judiciaires à son encontre.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'association du GRAND 8e, 170 avenue du général Frère 69008 Lyon et ne pourra être prise en compte au delà d'un délai de un mois à partir de la clôture du jeu, le 22 octobre 2010.

11 - L'association du GRAND 8e ne saurait être tenue pour responsable si, suite à des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération devait être reportée, modifiée ou annulée (fraudes, événements exceptionnels etc).

12 - Pendant les jours et heures d'ouverture, le présent règlement est à la disposition du public auprès de l'association du GRAND 8e, ou envoyé sur simple demande écrite au siège de l'association du GRAND 8e.

Les frais d'envoi peuvent être remboursés sur la base du tarif lent en vigueur à toute personne qui en fera la demande. Cette demande est limitée à un bulletin par famille (même nom et adresse).

13 - Tout commerçant qui ne respecterait pas les règles de fonctionnement de ce jeu serait exclu de cette manifestation.